

Statuts de l'association Échappée Australe

Table des matières

Article 1. Nom.....	2
Article 2. But objet.....	2
Article 3. Siège social.....	2
Article 4. Durée.....	2
Article 5. Composition.....	2
Article 6. Admission.....	3
Article 7. Membres – cotisations.....	3
Article 8. Radiations.....	3
Article 9. Affiliation.....	3
Article 10. Ressources.....	3
Article 11. Assemblée générale ordinaire.....	4
Article 12. Assemblée générale extraordinaire.....	4
Article 13. Conseil d'administration.....	5
Article 14. Le bureau.....	5
Article 15. Indemnités.....	5
Article 16. Règlement intérieur.....	5
Article 17. Dissolution.....	5

Article 1. Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Échappée Australe.

Modification du 26 Mai 2017

L'association changeant de siège pour s'installer dans le département de la Moselle, cette association est dorénavant régie par les articles 21 à 79 IV du Code civil local et sera inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Thionville.

Article 2. But objet

Cette association a pour objet la production et la vente de voyages, l'organisation de volontariat, ainsi que toutes activités connexes en lien avec le voyage et le volontariat. Il s'agit d'activités économiques.

Modification du 26 Mai 2017

L'association poursuit son but non lucratif comme prévue à sa création. Au besoin, le changement de ce but pourra être modifié en assemblée générale.

Article 3. Siège social

Le siège social est fixé à 1 route de Montgaillard, Bâtiment B, Appartement 30, 97400 Saint Denis, La Réunion.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, partout dans le monde.

Modification du 26 Mai 2017

Le siège social est fixé au 12 rue Henriette Lenternier, 57 100 Thionville, France.

Article 4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5. Composition

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs (informations mis à jour le 26 Mai 2017) : L'association est fondée par Amandine Deslanges, 27 ans, employé de vente, française, domiciliée à 12 rue Henriette Lenternier, 57 100 Thionville, France, et par Clément Pilchen, 30 ans, sans emploi, français, domicilié à 12 rue Henriette Lenternier, 57 100 Thionville, France.
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres actifs

- e) Membres usagers: Ils adhèrent à l'association dans le seul but de pouvoir bénéficier des prestations proposées par l'association. Ils ne participent pas aux assemblées générales. Les membres usagers ou adhérents peuvent être des personnes physiques ou morales.

Article 6. Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

La cotisation donne le droit de devenir membre sur une durée d'un an. L'adhérent a le choix à la fin de chaque année de renouveler sa cotisation ou non. Dans le cas où il n'y a pas de renouvellement de cotisation, l'adhérent sera radié, sans avertissement de la part de l'assemblée.

Article 7. Membres – cotisations

Les pouvoirs de chaque membre sont détaillés dans le règlement intérieur.

Chaque adhérent est soumis à une cotisation annuelle dont le montant est inscrit dans le règlement intérieur.

Article 8. Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation
- d) La radiation pour motif grave, l'intéressé sera invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 9. Affiliation

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10. Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
2. Les subventions de l'État, des départements et des communes.
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
4. La vente et la production de voyages, il s'agit d'une activité économique.

5. L'organisation et la vente de volontariat, il s'agit d'une activité économique.
6. Toute autre activité économique ayant un lien avec la vente et la production de voyages, et avec l'organisation et la vente de volontariat.

Les ressources de l'association comprennent aussi les apports faits par les membres fondateurs, Amandine Deslangles et Clément Pilchen. En cas de dissolution, ils récupéreront leurs apports.

Article 11. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres qui y sont autorisés et prévus dans l'article 5 et 7.

Elle se réunit chaque année au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les convocations pourront se faire par tout moyen de communication, incluant la communication orale.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

En cas d'égalité des votes, un second tour à lieu. Les modalités de ce second tour sont identiques à celles du premier tour. En cas de nouvelle égalité, le président de l'association devra prendre la décision finale.

Article 12. Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 13. Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 10 membres, élus pour 5 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Les membres fondateurs sont membres permanents du conseil d'administration. Ils peuvent à tout moment décider de ne plus en faire partie.

Article 14. Le bureau

Le bureau composé de :

1. Un(e) président(e) devant remplir les conditions nécessaires pour obtenir l'autorisation délivrée par Atout France ;
2. Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
3. Un trésorier ;

La gestion de l'association par les membres du bureau est désintéressée.

Les fonctions, attributions, pouvoirs, modalités d'élection et durées des mandats du président et du trésorier sont précisés dans le règlement intérieur.

Le bureau pourra s'agrandir sans modification des statuts. Ces changements devront figurer dans le règlement intérieur.

Article 15. Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17. Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

En cas de dissolution, l'actif net subsistant sera obligatoirement attribué :

- soit à une association poursuivant un but similaire choisi par l'assemblée générale,
- soit à un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat, etc.) choisi par

l'assemblée générale,

Le choix de cette attribution sera soumis au vote de l'assemblée générale, la majorité l'emportant.

Les membres ayant fait un apport lors de la constitution de l'association, pourront le récupérer.